

ARRÊTÉ

du 21 avril 2004

fixant le montant de la contribution due par les entreprises assujetties et leurs employés en faveur de la Fondation pour la formation et le perfectionnement professionnels des métiers machines, électrotechnique et métallurgie (MEM) pour l'année 2004

LE CONSEIL D'ÉTAT DU CANTON DE VAUD

vu l'article 7 de la loi du 24 novembre 2003 sur la Fondation pour la formation et le perfectionnement professionnels des métiers machines, électrotechnique et métallurgie

vu les articles 2 et 3 du règlement d'application de la loi du 24 novembre 2003 sur la Fondation pour la formation et le perfectionnement professionnels des métiers machines, électrotechnique et métallurgie

vu le préavis du Département de la formation et de la jeunesse

arrête

Dispositions générales

Article premier. – Le montant de la contribution due par les entreprises assujetties s'élève à 0,25 % de la masse salariale annuelle soumise à cotisations.

Ce montant est réparti comme suit :

- 0,18 % à charge de l'employeur;
- 0,07 % à charge des employés.

Art. 2. – Le Département de la formation et de la jeunesse est chargé de l'exécution du présent arrêté qui entre en vigueur le 1^{er} avril 2004.

Donné, sous le sceau du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 21 avril 2004.

La présidente :

J. Maurer-Mayor

(L.S.)

Le chancelier :

V. Grandjean